



# NOTE GÉNÉRALE N° 2019-41

Décision du 01 septembre 2019

## Décision n°2019-41 du 01 septembre 2019

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département Communication Groupe, de l'Engagement et de la Marque (COM)**

### La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Madame Anaïs LANCON, directrice du département COM à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département COM dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

#### Article 2

De donner délégation à Madame Anaïs LANCON, directrice du département COM, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département COM, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.



### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs LANCON, directrice du département COM, de donner délégation à :

- Mme Catherine PORQUET « Responsable du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du département COM » ou à
- Mme Nadine KERGANOU « Responsable de l'unité Planning Stratégique et Coordination » ou à
- Mme Agnès DESMAREST-COULON « Responsable de l'unité Institutionnels Marque et Projets »

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note Générale n°2018-77 » du 16 novembre 2018.

### **Article 5**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 01 septembre 2019

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP